

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_191

OBJET : Réouverture de la passerelle du saut du chien

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

Vu l'arrêté 2024_A_214 portant sur la fermeture de la passerelle du saut du chien

Vu le compte-rendu de visite du 26/05/2025 et celui du 25/06/2025 portant sur le contrôle visuel du 2^{ème} escalier métallique effectué par Alpes Contrôles,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Suite aux travaux effectués par la Communauté de Commune Loire Semène sur la passerelle du saut du chien endommagée par la crue d'octobre 2024, il est décidé la réouverture de la passerelle du saut du chien à compter du 26/09/2025.

Article 2 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à Aurec-sur-Loire, le 26/09/2025

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie, le 26/09/2025



Yoann BOYER